



■ **Décision SGA-DEC-2024-138**

**Signature du marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un équipement enfance (crèche, école primaire) sur le Quartier des Cavées**

**Direction des finances et commande publique  
Service Marchés publics**

**Le maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un équipement enfance (crèche, école primaire) sur le Quartier des Cavées ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 27 février 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu les rapports d'analyse des offres en date du 12 mars 2024 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, l'offre du groupement d'entreprises AMOME a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un équipement enfance (crèche, école primaire) sur le Quartier des Cavées à l'entreprise suivante :

- Raison sociale : AMOME CONSEILS
- SIRET : 441 505 807 00020
- Siège social : 36 rue Rabelais BP 169 69512 VAULX-EN-VELIN

**Article 2 :** Le montant du marché est fixé à 150 920 € H.T.;

**Article 3 :** D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 060-216001743-20240315-DCRG2024138-AU



**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.



Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 15/03/2024